



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-017

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

74-2024-01-19-00004 - Arrêté n° DDT_2024_0321 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (8 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-01-19-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0319 portant levée de suspension de l'exploitation de l'appareil TK du Soleil (n° CAIRN 740393) Station de SAMOENS (2 pages)

Page 12

74-2024-01-19-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0323 en date du 19 janvier 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine (2 pages)

Page 15

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-19-00004

Arrêté n° DDT_2024_0321 de subdélégation de
signature du directeur départemental des
territoires de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 19 JAN. 2024

Arrêté n° DDT-2024-0321

de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires
de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2019 du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, portant nomination de M. Raphaël GUILLET en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2021 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 10 février 2021, du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, portant nomination de M. Julien LANGLET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2023/032 du 20 octobre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-02 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 - Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-17 du 23 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, subdélégation de signature est donnée à :

1-1 Pour les affaires visées au chapitre AG – Administration générale :

*** pour l'octroi des congés annuels visés au sous-paragraphe AG 1.1 :**

délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, missions et cellules

-1-2 Pour les affaires visées au chapitre AJ - Affaires juridiques et contentieuses :

*** pour l'ensemble des décisions (à l'exclusion de AJ 2 et AJ 7) :**

M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

*** pour les affaires visées au paragraphe AJ 1 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU)
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),

*** pour les affaires visées au paragraphe AJ 3 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU)
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),
Mme Céline BOCQUET, chargée du pré-judiciaire (CJAU),
M. Guillaume FISCHBACH, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme (CJAU),
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),
M. Cédric GODEFROY, chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse (SEE CMNFC)
M. Olivier FILIPOVIC, chargé de mission forêt (SEE-CMNFC),
M. Sébastien MALAN, chargé de mission réserves naturelles nationales et Natura 2000 (SEE-CMNFC),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),
M. Amédée FAVRE, adjoint à la cheffe du service économie agricole (SEA)
Mme Géraldine BERNHARD, cheffe de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),
Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),
M. Jérôme RAMANZIN, chef de la cellule bâtiment durable (SH-CBD),
Mme Alice SILIADIN, cheffe de mission lacs

*** pour les affaires visées au paragraphe AJ 4 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU)
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),
Mme Céline BOCQUET, chargée du contentieux pénal de l'urbanisme (CJAU),
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),
M. Amédée FAVRE, adjoint à la cheffe du service économie agricole (SEA)
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),
M. Cédric GODEFROY, chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse (SEE CMNFC)
Mme Géraldine BERNHARD, cheffe de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),
M. Eric GUICHON, chef de projet stratégie lacs
M. Eric LEDEZ, chef de cellule lac Léman
Mme Karine LAMBERSENS, cheffe de la cellule lac d'Annecy (SEE-CLA),
M. Stéphane GRAND, adjoint à la cheffe de la cellule lac d'Annecy, référent lac d'Annecy (SEE-CLA),
Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),
M. Jérôme RAMANZIN, chef de la cellule bâtiment durable (SH-CBD),
Mme Alice SILIADIN, cheffe de mission lacs

1-3- Pour les affaires visées au chapitre AUR – Aménagement, urbanisme et risques :

*** pour l'ensemble des affaires (à l'exclusion du AUR 2 p et du AUR 2 r) :**

M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

*** pour les affaires visées au sous-paragraphe AUR 1 b et aux sous-paragraphes AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f, AUR 2 g, AUR 2 h, AUR 2 i, AUR 2 j et AUR 2 k, AUR 3 sauf, en cas d'avis divergent avec le maire, refus concernant les activités économiques et la création de logements, AUR 4 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU),
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),

*** pour les affaires visées au sous-paragraphe AUR 1 b et aux paragraphes AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f, AUR 2 g, AUR 2 h, AUR 2 i, AUR 2 j et AUR 2 k, AUR 3 sauf, en cas d'avis divergent avec le maire, refus concernant les activités économiques et la création de logements, AUR 4,**

dans la limite des compétences territoriales :

M. Eric GUICHON, chef de projet stratégie lacs
M. Eric LEDEZ, chef de cellule lac Léman

*** pour les lettres visées aux sous-paragraphes AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f et AUR 2 h :**

les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, référent application du droit des sols (SAR-CJAU),
Mme Caroline CONSTANTIN, instructrice application du droit des sols (SAR-CJAU),

- Mission lacs

M. Olivier BENEDETTI, instructeur en urbanisme et fiscalité,
M. Maurice PERRIAUD, instructeur en urbanisme et fiscalité,

*** pour les affaires visées au paragraphe AUR 5 :**

Mme Géraldine BERNHARD, cheffe de la cellule prévention des risques (SAR-CJAU).

-1-4 Pour les affaires visées au chapitre EE – Eau et environnement :

*** pour l'ensemble des décisions (à l'exclusion des EE 2 d, EE 4 r, EE 4 s, EE 5 f, EE 12, et EE 13) :**

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),
Mme Alice SILIADIN, cheffe de mission lacs

*** pour les affaires visées aux paragraphes EE 1 (à l'exclusion de EE 1 g) :**

Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),

*** pour les affaires visées au sous-paragraphe EE 2 b :**

Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),

Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EE 3 (à l'exclusion de EE 3 a et EE 3 b), EE 4 (à l'exclusion de EE 4 l, EE 4 m), EE 5 (à l'exclusion de EE 5 c, EE 5 g, EE 5 i), EE 6, EE 7 et EE 9 :**

M. Cédric GODEFROY, chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse (SEE CMNFC)

*** pour les affaires visées au sous-paragraphe EE 5 n :**

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

M. Amédée FAVRE, adjoint au chef du service économie agricole (SEA)

*** pour les affaires visées au paragraphe EE 8 :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),

Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),

M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacements (STEM-CD),

*** pour les affaires visées au paragraphe EE 9 :**

M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),

Mme Charline KALLMANN chargée de mission montagne (SAR)

*** pour les affaires visées au paragraphe EE 10 :**

M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE).

1-5 Pour les affaires visées au chapitre HC – Habitat et construction :

*** pour l'ensemble des décisions :**

Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),

M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),

*** pour l'ensemble des affaires visées aux paragraphes HC 1 et HC 2 :**

Mme Aude MAGDELENAT, cheffe de la cellule aides habitat public (SH-CAHP),

Mme Marie MILLION, adjointe à la cheffe de la cellule aides habitat public (SH -CAHP)

*** pour les affaires visées au paragraphe HC 2 :**

M. Sylvain THOMAS, chef de la cellule politique de l'habitat et de la ville (SH-CPHV),

Mme Malika EL BAZTA, adjointe au chef de la cellule politique de l'habitat et de la ville (SH-CPHV),

*** pour les affaires visées au paragraphe HC 3 :**

M. Jérôme RAMANZIN, chef de la cellule bâtiment durable (SH-CBD),

*** pour les affaires visées au sous-paragraphe HC 1 f :**

Mme Anne FONTA, cheffe de la cellule intervention habitat privé (SH-CIHP).

-1-6 Pour les affaires visées au chapitre EA – Économie agricole :

*** pour l'ensemble des décisions :**

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

M. Amédée FAVRE, adjoint à la cheffe du service économie agricole (SEA)

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),

Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

Mme Alice SILIADIN, cheffe de missions lacs

*** pour les affaires visées aux sous-paragraphes EA 1 d, EA 1 e, et au paragraphe EA 4 :**

M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EA 1, EA 2 , EA 3 et EA 4:**

M. Antoine MENET, chef de la cellule structures et transition agro-écologique (SEA-CSTA),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EA1d, EA1e, EA1f, EA1i et EA1h**
M. Jérôme KNOBLOCH, chef de cellule loup et activités d'élevage (SEA)

1 - 7 Pour les affaires visées au chapitre FE – Gestion des fonds européens :

*** pour l'ensemble des décisions (à l'exclusion du FE 1 b) :**

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),
M. Amédée FAVRE, adjoint à la cheffe du service économie agricole (SEA)
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),
Mme Alice SILIADIN, cheffe de mission lacs
M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),
M. Antoine MENET, chef de la cellule structures et transition agro-écologique (SEA-CSTA),
M. Amédée FAVRE, adjoint à la cheffe du service économie agricole (SEA)
M. Jérôme KNOBLOCH, chef de cellule loup et activités d'élevage (SEA)

- 1 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre SER – Sécurité - éducation routière :

*** pour l'ensemble des décisions, sauf les décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),
Mme Éléonore RICHARD, cheffe de la cellule éducation routière (STEM-CER),
M. Guillaume DESCHAMPS, adjoint à la cheffe de la cellule éducation routière (STEM-CER) ;

*** pour les affaires visées au paragraphe SER 1 :**

Mme Rachel CHAPUIS, coordinatrice sécurité routière (STEM-CSR),
M. Nicolas RAMELLA-PEZZA, chargé de mission cellule observatoire départemental de la sécurité routière (STEM-ODSR).

1 - 9 Pour les affaires visées au chapitre TC – Transports et contrôles :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR)
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

*** pour les affaires visées au paragraphe TC 2**

M. Sylvain CAPERAA NYGREN, chargé de mission gestion de crise, sécurité défense (STEM),
Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),
M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),
M. Amédée FAVRE, adjoint à la cheffe du service économie agricole (SEA)
Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),
M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Eric GUICHON, chef de projet stratégie lacs
Mme Aude MAGDELENAT, cheffe de la cellule aides habitat public (SH-CAHP),
Mme Muriel MARIOTTO, animatrice territoriale (SAR-PA),
M. Antoine MENET, chef de la cellule structures et transition agro-écologique (SEA-CSTA),
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),
M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU),
Mme Éléonore RICHARD, cheffe de la cellule éducation routière (STEM-CER),
Mme Alice SILIADIN, cheffe de mission lacs,

M. Frédéric TALLOIS, animateur territorial (SAR-PA),
M. Julien THOMAS, animateur territorial (SAR-PA)
M. Pierre VALTY, chef de la cellule géomatique études observatoires (STEM)

*** pour les affaires visées au paragraphe TC 4 :**

M. Sylvain CAPERAA NYGREN, chargé de mission gestion de crise, sécurité défense (STEM),

*** pour les affaires visées au paragraphe TC 6 :**

M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacement (STEM-CD),
Mme Cécile LEFEVRE, chargée de la réglementation de la circulation (STEM-CD).

1 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre DPF - Domaine public fluvial :

*** pour les affaires visées au paragraphe DPF 1, pour les correspondances relatives aux manifestations nautiques visées au sous-paragraphe DPF 2 a, et pour les affaires visées aux sous-paragraphe DPF 2 b et DPF 2 c :**

Mme Karine LAMBERSENS, cheffe de la cellule lac d'Annecy (mission lacs)
M. Stéphane GRAND, adjoint à la cheffe de la cellule lac d'Annecy, référent lac d'Annecy (mission lacs)
M. Eric GUICHON, chef de projet stratégies lacs
M. Eric LEDEZ, chef de cellule lac Léman
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),
Mme Alice SILIADIN, cheffe de mission lacs

*** pour les affaires visées au sous-paragraphe DPF 1 d :**

Mme Mélanie BRUNIE, chargée de secteur lac d'Annecy (SEE-CLA),
M. Davide PALMINTERI, chargé de secteur lac Léman -(mission lacs)
M. Didier PEYROT, chargé de secteur lac Léman (mission lacs)

*** pour les affaires visées au paragraphe DPF 1 :**

Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP).

-1 - 11 Pour les affaires visées au chapitre RCR – Routes et circulation routière :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

*** pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 :**

M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacements (STEM-CD),
Mme Cécile LEFEVRE, chargée de la réglementation de la circulation (STEM-CD),
Mme Carine ROYAN, chargée d'études (STEM-CD),
M. Matthieu LANOISELEE, chargé d'études (STEM-CD).

1 - 12 Pour les affaires visées au chapitre EN – Énergie – Aides à l'électrification rurale

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA).

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication . À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' combined into a single fluid stroke.

Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-19-00001

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0319 portant
levée de suspension de l'exploitation de
l'appareil TK du Soleil (n° CAIRN 740393)
Station de SAMOENS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **19 JAN, 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2024-319
portant levée de suspension de l'exploitation de l'appareil
TK du Soleil (n° CAIRN 740393)
Station de SAMOENS**

VU le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-17 et R 342-18 ;

VU l'arrêté du 09 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation de mise en exploitation du télésiège du Soleil, délivrée le 26/12/1985 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1600 du 30/12/2022 portant suspension de l'exploitation du télésiège du Soleil, situé sur la commune de Samoëns ;

VU la note technique établie par le cabinet de maîtrise d'œuvre DCSA en date du 14 décembre 2023 référencée 221.2340, et ses annexes ;

CONSIDERANT que les mesures topographiques réalisées au cours de l'année écoulée permettent de conclure à la stabilisation du phénomène de glissement qui avait conduit à suspendre l'exploitation du télésiège du soleil ;

CONSIDERANT que l'entretien de l'appareil, réalisé par son exploitant, a permis de remettre celui-ci dans des conditions satisfaisantes d'exploitation ;

CONSIDERANT d'une part les conclusions favorables du diagnostic établi par le cabinet DCSA, maître d'œuvre remontées mécaniques agréé au sens de l'article R342-5 du Code du tourisme, d'autre part les conditions proposées par ce dernier pour la reprise de l'exploitation ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté n°DDT-2022-1600 portant suspension de l'exploitation du TK du Soleil, situé sur la commune de Samoëns, est abrogé.

L'exploitation du télésiège du Soleil peut être reprise à compter de la notification du présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article 2 et selon les modalités en vigueur avant sa suspension.

Article 2 : La reprise et la poursuite de l'exploitation sont conditionnées à la réalisation d'un levé topographique mensuel, à l'échelle du versant, afin de vérifier que le mouvement de terrain ayant conduit à l'arrêt de l'exploitation ne se ré-initie pas.

L'exploitation de l'appareil est interrompue en cas de phénomène pluviométrique exceptionnel, caractérisé par Météo France à un niveau d'alerte orange ou supérieur, et/ou associé à d'autres désordres tels que coulées de boue, éboulements, crues... situés dans le département ou dans l'environnement proche du site. A la suite de l'événement, l'exploitant procède aux contrôles usuels sur l'appareil et vérifie son intégrité avant d'en reprendre l'exploitation.

Par ailleurs, l'exploitation de l'appareil est arrêtée sans délai dans les cas suivants, et le service de contrôle (STRMTG / BHS) est informé de la situation :

- si un levé topographique réalisé dans le cadre du suivi pré-cité montre de nouveaux mouvements du terrain et/ou d'un ou plusieurs élément(s) de l'appareil, et/ou en cas de suspicion de tels mouvements par l'exploitant ;
- en cas de désalignement du câble aux pylônes, ou de déraillement du câble (hormis déraillement consécutif au comportement inadapté d'un usager).

Un nouveau levé topographique est alors réalisé à l'échelle du versant, afin d'évaluer la reprise éventuelle du glissement. La possibilité de reprise de l'exploitation est soumise à l'avis d'un maître d'œuvre remontées mécaniques agréé au sens de l'article R342-5 du Code du tourisme. Ces éléments sont communiqués au service de contrôle du STRMTG avant toute reprise de l'exploitation.

Article 3 : Le directeur du STRMTG, M. le maire de la commune de Samoëns et le directeur de Grand Massif Domaine Skiable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM


Nadine SULZER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-01-19-00002

Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0323 en date du
19 janvier 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par le
Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncny, le **19 JAN. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0323

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1558 du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2019-1828 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine ;
- VU** le choix du Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet ;
- VU** le document d'orientation du Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine version 3 en date du 12 janvier 2024 et ses annexes ;
- VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 16 janvier 2024.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 3 en date du 12 janvier 2024, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2019-1828 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par le Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et le Syndicat Local des moniteurs ESF de Vallorcine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER